MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL
Département
De la GIRONDE—33
Arrondissement de LESPARRE
Canton de PAUILLAC
Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AOUT2019

L'an deux mil dix neuf, le premier Août à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *MM R. JARRIS, J. ARDILLEY,PREVOSTEAU J.C, Mmes B. DUBOIS,O.MAIRE, N.CHAISE-LEPINE,S. MOUFLET, A.L FRANCHINI,MM B. LELONG, G.GRAULIERE, S.LOBET*

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur BEAU Pascal*
- *Madame Audrey SAINTEMARIE*

ABSENT :

- *Monsieur Jérôme MILLET*

Monsieur Jacques ARDILLEY est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I) EXTENSION CONTEMPORAINE DU LOGIS ABBATIAL: PRESENTATION DE L'AVANT –PROJET SOMMAIRE

Le maire présente L'APS qui se compose de deux éléments:

- *APS concernant l'accueil, les sanitaires et l'ascenseur*
- *APS du lot chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire*

1) Schéma de l'accueil, sanitaires et ascenseur

Le Maire souligne l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'élaboration du projet et le caractère contraignant de son avis.
Ce schéma a également été soumis à l'atelier Culture et tourisme ainsi qu'au Comité de Pilotage du projet qui réunit des vertheuillais élus et non élus.
Sur proposition de Sophie MOUFLET, le projet fera l'objet d'une diffusion auprès de tous les foyers vertheuillais qui seront invités à déposer leurs propositions.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce par 9 voix pour et 2 abstentions.

2) APS du lot chauffage

La notice élaborée par Energie Concept fait l'objet d'un débat. Concernant le chauffage, le choix se porte à l'unanimité sur l'option chauffage par pompe à chaleur + radiateur plafonnier.

II) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

> selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesparre-Médoc	5 794	7
Pauillac	4 851	6
Saint-Laurent Médoc	4 580	6
Gaillan en Médoc	2 295	3
Cissac Médoc	2 101	2
Saint-Estèphe	1 625	2
Saint-Sauveur	1 311	2
Vertheuil	1 272	2
Saint-Germain d'Esteuil	1 218	2
Bégadan	915	2
Saint-Seurin de Cadourne	713	1
Civrac en Médoc	678	1
Saint-Julien Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
Saint-Yzans de Médoc	388	1
Saint-Christoly de Médoc	288	1
Couquèques	267	1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstention,

Décide de fixer, à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesparre-Médoc	5 794	7
Pauillac	4 851	6
Saint-Laurent Médoc	4 580	6
Gaillan en Médoc	2 295	3
Cissac-Médoc	2 101	2
Saint-Estèphe	1 625	2
Saint-Sauveur	1 311	2
Vertheuil	1 272	2
Saint-Germain d'Esteuil	1 218	2
Bégadan	915	2
Saint-Seurin de Cadourne	713	1
Civrac en Médoc	678	1
Saint-Julien Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
Saint-Yzans de Médoc	388	1
Saint-Christoly de Médoc	288	1
Couquèques	267	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Mise en place d'un corridor écologique sur la commune de vertheuil

Dans le cadre du partenariat mis en place entre la municipalité et l'atelier participatif environnement, le dossier technique et le devis du projet présenté par l'association « Arbres et paysages » en Gironde, est exposé au conseil.

Le projet consiste en l'implantation d'une haie sur le chemin rural de la Tonnelle, en partenariat avec le château Le Souley Sainte Croix et la plantation d'arbres sur la voirie et les espaces verts du lotissement des jonquilles.

Le conseil après en avoir débattu, donne son accord à l'unanimité sur la démarche et charge le maire des formalités administratives.

2) ***Remplacement du véhicule utilitaire communal***

Notre véhicule MAZDA ayant subi une grosse avarie le rendant irréparable, le conseil est appelé à se prononcer sur le choix d'un véhicule de remplacement:

PEUGEOT: Boxer chassis simple cabine 435L3 Blue HDI.130BVM6
Puissance fiscale : 7CV
Montant : 28.414,76 € TTC
Véhicule disponible
Fournisseur : PEUGEOT PSA RETAIL BORDEAUX

RENAULT/ Master benne BS PR RJ 3500 PAFAR CRT DCI 130
Puissance fiscale : 6 CV
Montant : 28.801,45 € TTC
Véhicule non disponible

Le conseil après en avoir débattu donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition du véhicule PEUGEOT.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 20h00